

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 62 Spécial  
Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

## SOMMAIRE du N° 62 Spécial Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2018

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Routière**

- Arrêté n° 2018/03/BSR/DS du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29 décembre 2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales**

- Arrêté modificatif n°2018-204 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2017-128 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var
- Arrêté modificatif n°2018-205 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2017-197 du 28 juillet 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/BER/2018-03 du 21 septembre 2018 portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) intercommunale sur les communes de Saint Maximin La Sainte Baume, Pourcieux et Pourrières
- Arrêté du 28 septembre 2018 prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu dans le département du Var
- Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration, la circulation et le stationnement du public dans les massifs forestiers « Mont Toulonnais, corniche des Maures, Maures, Iles d'Hyères et Estérel », les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018

### **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**

- Arrêté du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAR**

**PRÉFECTURE**

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Routière

**ARRETE N° 2018/03/BSR/DS du 27/09/2018**  
**modifiant l'arrêté N°2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant**  
**hors commission médicale**  
**pour la période 2018 à 2022**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la Route notamment les articles R-221.1 à R-224.24 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Videlaine,  
Préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de  
conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le  
maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de  
validité limitée, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 16 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du docteur Claude NOEL émise le 14/09/2018, d'être retiré de la liste des médecins agréés

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

## ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : le médecin dont le nom suit, est retiré de la liste des médecins agréés figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur NOEL Claude

Institut Hélio Marin

83400 Hyères

ARTICLE 2 : le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet  
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

**Arrêté MODIFICATIF n° 2018-204 du 01 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n° 2017-128 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var**

**LE PRÉFET du Var**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de Préfet du Var ;

VU la lettre en date du 02/02/2018 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du Var a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Var a, par courrier en date du 02/02/2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2017-128 du 24/04/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. GRAS Richard, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. GRECH Bernard.

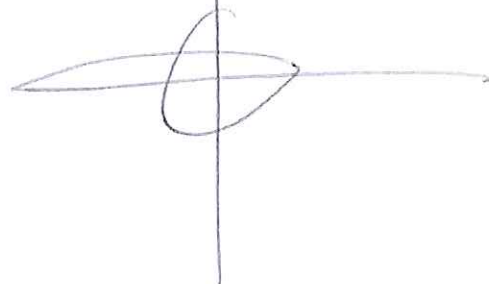
### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**LE PREFET,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke extending to the right, positioned below the text 'LE PREFET,'.



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

**Arrêté MODIFICATIF n° 2018-205 du 01 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n° 2017-197 du 28 juillet 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var**

**LE PRÉFET du Var**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de Préfet du Var ;

VU la délibération n° G1 du 27/04/2015 de la commission permanente du Conseil Départemental du Var portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 21/07/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 10/09/2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation de deux représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var ;

VU l'arrêté n° 2014-261 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du

département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 09/07/2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var en date du 09/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Var en date du 09/07/2014 ;

VU la lettre du 02/02/2018 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Var a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 2017-197 du 28/07/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. MASQUELIER Frédéric, commissaire titulaire représentant des maires, est désigné en remplacement de M. GINESTA Georges.

M. CHARLOIS Jean-Claude, commissaire suppléant représentant des maires, est désigné en remplacement de M. MASSON Jean-Louis.

M. GRAS Richard, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. GRECH Bernard.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var en formation plénière est composée comme suit :



AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BONNUS Michel	Monsieur PIANETTI Claude
Madame BACCINO Véronique	Madame BERNARDINI Véronique

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BACCI Jean	Monsieur DE BOISGELIN Bernard
Monsieur PARLANTI Alain	Madame BOYER Liliane
Monsieur GIRAN Jean-Pierre	Monsieur CHARLOIS Jean-Claude
Monsieur MASQUELIER Frédéric	Monsieur BOUDOUBE Paul

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur MORISSE Vincent	Madame WANIART Anne-Marie
Monsieur LONGOUR Jean-Luc	Monsieur BONGIORNO Thierry
Monsieur PERO Franck	Monsieur GENRE Patrick
Monsieur FLOUR Christian	Monsieur AMAT François

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GRAS Richard	Monsieur GILLY Michel
Monsieur MALLARONI Patrick	Monsieur SOGHOMONIAN Bruno
Monsieur SAVELLI Julien	Monsieur GERTIS Basile
Monsieur DE GAETANO Jean-Marc	Monsieur GIOVANNONI Jean-Paul
Madame CAPRILE Jocelyne	Monsieur AUMOINE Edmond
Monsieur BERGON Claude	Monsieur GUICHARD Charles
Madame ROYERE Camille	Monsieur GRANET Jérôme
Monsieur TAVE Jean Daniel	Monsieur NICOLLE Michel
Monsieur HASSENFORDER Michel	Monsieur HESSE Jean-François

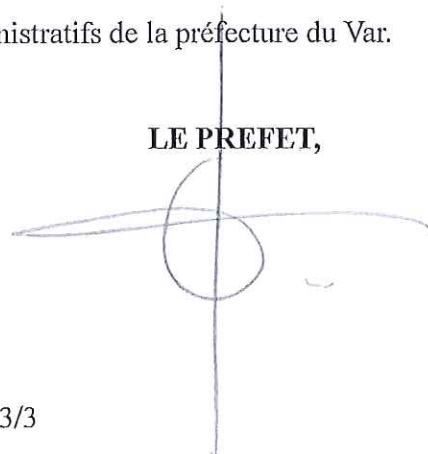
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**LE PREFET,**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAR

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Var

Service Aménagement Durable

Bureau espace rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
n° DDTM/SAD/BER/2018-03

du **21 SEP. 2018**

**portant classement d'une zone agricole  
protégée (ZAP) intercommunale sur les  
communes de Saint Maximin la Sainte  
Baume, Pourcieux et Pourrières**

**LE PREFET DU VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.151-51 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Maximin la Sainte Baume le 28 juin 2018, de Pourcieux le 12 juin 2018 et de Pourrières le 09 juillet 2018 approuvant le projet de la zone agricole protégée intercommunale ;

**VU** les dossiers joints aux délibérations ci-dessus comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée intercommunale, soumis à enquête publique du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 ;

**VU** les cartes ci-annexées ;

**VU** l'avis en date du 24 janvier 2017 de la chambre d'agriculture du Var ;

**VU** l'avis en date du 03 février 2017 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

**VU** l'avis réputé favorable du syndicat des vins Côtes de Provence ;

VU l'avis réputé favorable du syndicat des vins Côteaux varois en Provence ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2017 ;

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée intercommunale présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole des communes concernées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : les zones agricoles, situées sur les communes de Saint Maximin la Sainte Baume, Pourcieux et Pourrières et délimitées dans les plans annexés au présent arrêté, font l'objet d'un classement en zone agricole protégée intercommunale.

**Article 2** : la délimitation de cette zone agricole protégée intercommunale devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée aux plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Maximin la Sainte Baume, Pourcieux et Pourrières.

**Article 3** : en application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que les plans de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service aménagement durable - bureau espace rural) et en mairies de Saint Maximin la Sainte Baume, Pourcieux et Pourrières.

**Article 4** : le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, de Pourcieux et de Pourrières et dans les locaux de la Communauté d'agglomération Provence Verte. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la communauté d'agglomération Provence Verte, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

**Article 5** : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires de Saint Maximin la Sainte Baume, Pourcieux et Pourrières, le président de la communauté d'agglomération Provence Verte et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

Toulon, le

28 SEP. 2010

Direction  
départementale  
des territoires et  
de la mer  
du Var

Service agriculture  
environnement, forêt

**Arrêté prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu  
dans le département du Var**

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

**Considérant** la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une sécheresse et un ensoleillement importants rendant la végétation particulièrement sensible au feu,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La période rouge fixée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 susvisé est prolongée pour l'année 2018 jusqu'au lundi 15 octobre inclus.

**Article 2 :**

Le directeur de cabinet du préfet du Var, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Serge JACOB

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR LA PÉNÉTRATION, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU PUBLIC DANS LES MASSIFS FORESTIERS « MONT TOULONNAIS, CORNICHE DES MAURES, MAURES, ILES D'HYÈRES ET ESTÉREL », LES 1 ET 2 OCTOBRE 2018**

**LE PRÉFET DU VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code forestier, notamment ses articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2,  
VU le Code de l'environnement, notamment son article L.362-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3,  
VU le décret du 11 octobre 1951 classant les forêts de toutes les communes du département du Var comme particulièrement exposées aux incendies,  
VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes,  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008,  
VU l'arrêté préfectoral réglementant dans le département du var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs du 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT la très forte sensibilité des massifs forestiers varois au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêts, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte,  
CONSIDÉRANT les conditions météorologiques sur la période  
CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois en période de risque d'incendie très sévère,

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La pénétration, la circulation et le stationnement du public est interdit dans les massifs forestiers « Monts Toulonnais, Corniche des Maures, Maures, Iles d'Hyères et Estérel », les 1 et 2 octobre 2018.

**ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

M. le Directeur de cabinet, M. les Sous-préfets d'arrondissement, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes Var de l'Office national des forêts, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Directeur du parc national de Port-Cros, Mmes et M. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

TOULON, le 01 OCT. 2018

*Le Préfet,*

  
Jean-Louis VIDELAÏNE



*Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée*

**PRÉFET DU VAR**

**Arrêté du 27 SEP. 2018**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**  
**en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/120/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau

National Structurant (RNS) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2016/120/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame VELUT Marion, directrice adjointe en charge du développement, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2016/120/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet du Var et par délégation ».

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

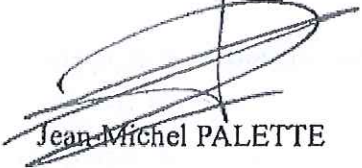
### ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Marseille le

**27 SEP. 2018**

Pour le Préfet du Var et par délégation  
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

  
Jean-Michel PALETTE

27 SEP. 2010

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMed du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°2016/120/PJl du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Var

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2**	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SPEP	Francis LARDE *	Adjoint du chef du SPEP	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation du patrimoine SPEP	x	x	x		x										
DU	Marie THOMINES	Cheffe du DU (district urbain)	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
DU	Mathieu CANAC***	Adjoint au chef du DU et chef du CIGT	x	x	x		x		x		x	x	x	x	x	x	x

\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié de la DIRECTION

\*\*\* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du DU

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE